

**Province de Québec  
Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase  
Comté Matapédia**

Séance du conseil de la municipalité de la Paroisse Saint-Damase, Comté Matapédia, tenue au sous-sol du bureau municipal le mardi 7 avril 2015 à dix-neuf heures trente (19 h 30), à laquelle étaient présents, Monsieur Jean-Marc Dumont, maire, mesdames et messieurs, Marjolaine Dubé D'Astous, Chantal Gendron, Johanne Caron, Martin Carrier et Mario Gendron tous conseillers de cette municipalité formant quorum sous la présidence du maire.

Ouverture de la séance  
Résolution 49-15

Il est proposé par le conseiller Mario Gendron, appuyé par le conseiller Martin Carrier et résolu unanimement de procéder à l'ouverture de la séance à 19 h 52.

Adoptée

Lecture de l'ordre du jour, adoption  
Résolution 50-15

L'ordre du jour est lu, adopté et tenu ouvert sur proposition de la conseillère Chantal Gendron, appuyé de la conseillère Marjolaine Dubé D'Astous et résolu unanimement.

Adoptée

Procès-verbal, adoption  
Résolution 51-15

Il est proposé par le conseiller Mario Gendron, appuyé par la conseillère Marjolaine Dubé D'Astous et résolu unanimement que le procès-verbal du 2 mars 2015 soit approuvé et signé.

Adoptée

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 52-15**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 274 MODIFIANT LE  
PLAND'URBANISME  
(RÈGLEMENT NUMÉRO 214 )**

- ATTENDU que la Municipalité de Saint-Damase est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU que le plan d'urbanisme ( règlement numéro 214 ) de la Municipalité de Saint-Damase a été adopté le 5 août 2002 et est entré en vigueur le 11 septembre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU que le conseil désire permettre la construction d'une résidence sur la partie du lot numéro 4 696 249 actuellement située dans une affectation industrielle où un tel usage n'est pas autorisé;
- ATTENDU que le conseil municipal a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2015;

En conséquence, il est proposé par : Johanne Caron, conseillère  
appuyé par : Chantal Gendron, conseillère  
et résolu d'adopter le règlement numéro 274 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

\_\_\_\_\_  
Jean-Marc Dumont, maire

\_\_\_\_\_  
Colette D'Astous, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

**RÈGLEMENT NUMÉRO 274  
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ( RÈGLEMENT NUMÉRO 214 )  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

**ARTICLE 1      AGRANDISSEMENT      D'UNE      AFFECTATION      COMMERCIALE  
PÉRIPHÉRIQUE**

Afin de permettre la construction d'une résidence sur le lot numéro 4 696 249, les plans d'affectation aux échelles 1:2000 et 1:20000 du plan d'urbanisme sont modifiés par l'agrandissement de l'affectation *commerciale périphérique* située à l'ouest du périmètre urbain à même la partie du lot numéro 4 696 249 située dans une affectation *industrielle*, tel qu'illustré à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

**ARTICLE 2      CORRECTIFS AU PLAN D'AFFECTATION À L'ÉCHELLE 1 : 20000**

Afin d'apporter des correctifs mineurs à la cartouche du plan d'affectation n° S.A. 07105-51.1-2002 du plan d'urbanisme, celui-ci est modifié par :

- 1° l'insertion, sous « Plan d'affectation » dans la cartouche, de « Échelle 1 : 20000 »;
- 2° le remplacement, dans la section « Grandes affectations du sol » dans la cartouche, de « Agricole inculte » et sa case par « îlot déstructuré » et la case illustrée en annexe.

Ces modifications sont illustrées à l'annexe 2. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

**ARTICLE 3      CORRECTIF AU PLAN D'AFFECTATION À L'ÉCHELLE 1 : 2000**

Afin d'apporter des correctifs mineurs à la cartouche du plan d'affectation n° S.A. 07105-51.2-2002 du plan d'urbanisme, celui-ci est modifié par l'insertion, sous « Plan d'affectation » dans la cartouche, de « Échelle 1 : 2000 », tel qu'illustré à l'annexe 2. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

**ARTICLE 4      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-DAMASE, CE 7 AVRIL 2015

\_\_\_\_\_  
Jean-Marc Dumont, maire

\_\_\_\_\_  
Colette D'Astous, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

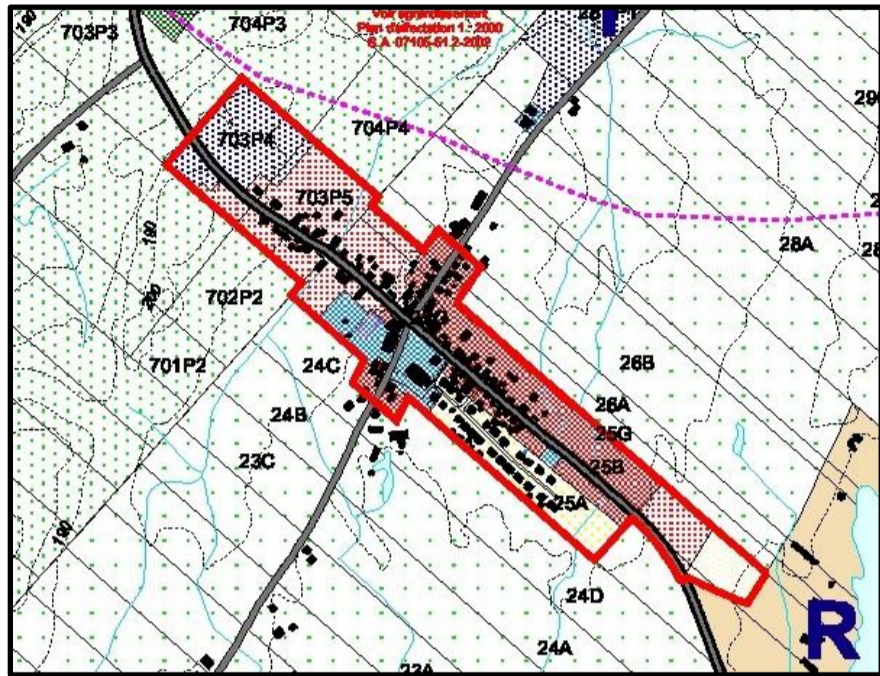
**Saint-Damase - Règlement numéro 274 - Annexe 1**

Modifications apportées aux plans d'affectations

**Modification stipulée à l'article 1 ( Plan d'affectation à l'échelle 1:2000 )**



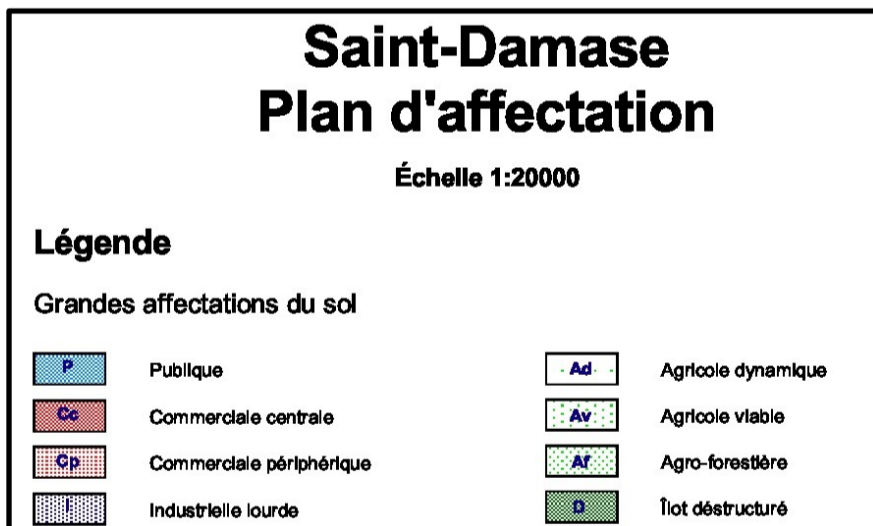
Modification stipulée à l'article 1 ( Plan d'affectation à l'échelle 1:20000 )



### Saint-Damase - Règlement numéro 274 - Annexe 2

Modifications apportées aux plans d'affectations

Modifications stipulées à l'article 2 ( Plan d'affectation à l'échelle 1:20000 )



Modification stipulée à l'article 3 ( Plan d'affectation à l'échelle 1:2000 )



---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 275 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 216 AUX FINS DE  
CONCORDANCE AU PLAN  
D'URBANISME**

---

- ATTENDU que la Municipalité de Saint-Damase est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU que le règlement de zonage numéro 216 de la Municipalité de Saint-Damase a été adopté le 5 août 2002 et est entré en vigueur le 11 septembre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU que le conseil désire permettre la construction d'une résidence sur le lot numéro 4 696 249 actuellement situé dans la zone 50 I où un tel usage n'est pas autorisé;
- ATTENDU que le règlement de zonage numéro 216 doit être modifié afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme ( règlement numéro 214 ), en cours de modification;
- ATTENDU que le conseil municipal a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2015;

En conséquence, il est proposé par : Mario Gendron, conseiller,  
appuyé par : Martin Carrier, conseilleret résolu d'adopter le  
règlement numéro 275 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À SAINT-DAMASE, CE 7 AVRIL 2015

---

Jean-Marc Dumont, maire

---

Colette D'Astous, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

**RÈGLEMENT NUMÉRO 275  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 216  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE  
AUX FINS DE CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME**

**ARTICLE 1 AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 53 CP**

Afin de permettre la construction d'une résidence sur le lot numéro 4 696 249, les plans de zonage aux échelles 1:2000 et 1:20000 du règlement de zonage numéro 216 sont modifiés par l'agrandissement de la zone 53 Cp à même la partie du lot numéro 4 696 249 située dans la zone 50 I, tel qu'illustré à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

**ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-DAMASE, CE 7 AVRIL 2015

---

Jean-Marc Dumont, maire

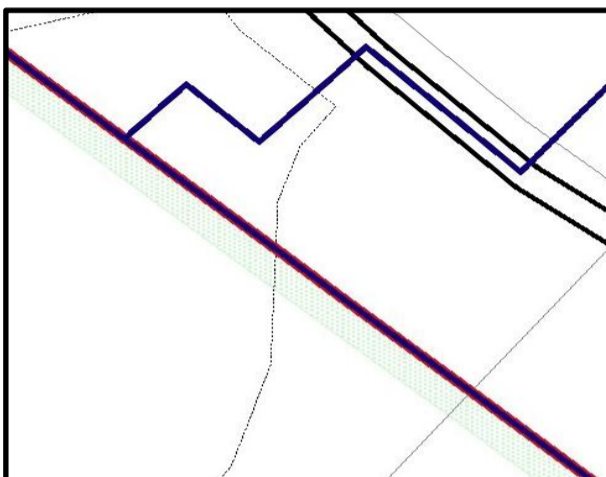
---

Colette D'Astous, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

**Saint-Damase - Règlement numéro 275 - Annexe 1**

Modifications apportées aux plans de zonage

Modification stipulée à l'article 1 ( Plan de zonage à l'échelle 1 :2000 )



Modification stipulée à l'article 1 ( Plan de zonage à l'échelle 1 :20000 )



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

RÉSOLUTION NUMÉRO : 54-15

---

ADOPTION DU SECOND PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 276  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 216

---

- ATTENDU que la Municipalité de Saint-Damase est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU que le règlement de zonage numéro 216 de la Municipalité de Saint-Damase a été adopté le 5 août 2002 et est entré en vigueur le 11 septembre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU que le conseil municipal désire apporter différentes modifications à son règlement de zonage;
- ATTENDU que le conseil municipal a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU que le conseil municipal désire apporter des modifications à l'article 3 du premier projet de règlement;
- ATTENDU que le conseil municipal doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par : Martin Carrier, conseiller,  
appuyé par : Marjolaine Dubé D'Astous, conseillère  
et résolu :

- 1° d'adopter le second projet de règlement numéro 276 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de soumettre le second projet de règlement numéro 276 à l'approbation des personnes habiles à voter concernées par ce règlement.

ADOPTÉE À SAINT-DAMASE, CE 7 AVRIL 2015

\_\_\_\_\_  
Jean-Marc Dumont, maire

\_\_\_\_\_  
Colette D'Astous, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 276  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 216  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

**ARTICLE 1 PORTES D'ENTRÉE**

Afin de permettre l'implantation de résidences dont la porte d'entrée est installée perpendiculairement à la façade avant, l'article 6.5 du règlement de zonage numéro 216 est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« Nonobstant l'alinéa précédent, la porte d'entrée de dimension standard peut être installée perpendiculairement au mur de la façade avant, mais doit être située dans la projection avant du bâtiment principal. ».

**ARTICLE 2 MATÉRIAUX DES MURS EXTÉRIEURS**

Afin d'autoriser, sous certaines conditions, les entrepôts en toile pour certains usages lourds, l'article 6.6.1 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement, dans le deuxième alinéa de « du groupe d'usages *Agriculture* » par « du groupe d'usage *industriel* uniquement lorsque situé à l'extérieur du périmètre urbain ainsi que du groupe d'usages *Agriculture* »;

2° par le remplacement du troisième alinéa par le suivant :

« Est également autorisé :

- 1° la toile tissée d'au moins 10 onces/verge carrée, traitée pour résister aux rayons ultraviolets et maintenue par une structure d'un seul tenant de type « dôme » uniquement pour les bâtiments d'une superficie minimale de 200 m<sup>2</sup> du groupe d'usages « *Agriculture* » situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;
- 2° la toile tissée d'au moins 10 onces/verge carrée, traitée pour résister aux rayons ultraviolets et maintenue par une structure d'un seul tenant de type « dôme » uniquement pour les bâtiments d'une superficie minimale de 200 m<sup>2</sup> compris dans les classes d'usages *Commerce IX, X, XI, XII, XII et XIV* ainsi qu'*Industrie I* et situés dans les zones 51 Cp, 52 Cp, 53 Cp et 54 Cp. La structure doit être implantée en cour arrière à au moins 50 mètres de la ligne de propriété avant et la toile doit être d'une couleur neutre s'agençant avec les bâtiments existants;
- 3° la toile tissée d'au moins 10 onces/verge carrée, traitée pour résister aux rayons ultraviolets et maintenue par une structure métallique uniquement pour les bâtiments d'une superficie minimale de 75 m<sup>2</sup> du groupe d'usages « *Industrie* » uniquement lorsque situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. ».

### **ARTICLE 3 MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT DES CONTENEURS ET SIMILAIRES**

Afin de permettre que les conteneurs utilisés aux fins d'entrepôts puissent ne pas être recouverts de matériaux de revêtement, le paragraphe 3° de l'article 7.4.10 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 3° Couleur

Les wagons, remorques et conteneurs doivent être de couleur blanche ou d'une couleur similaire à celle du bâtiment principal ainsi qu'être exempts de tout dessin, signe ou écriture. ».

### **ARTICLE 4 STATIONNEMENT PARTAGÉ**

Afin de permettre que le projet de centre communautaire puisse respecter les dispositions portant sur le nombre de cases de stationnement, l'article 10.3.8 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, du suivant :

« Dans le cas où les terrains de deux usages inclus dans le groupe d'usages *Public* sont situés à moins de 75 mètres l'un de l'autre et qu'il est démontré que les besoins de stationnement de chacun des usages ne sont pas simultanés, l'un des deux usages peut utiliser les cases de stationnements situés sur l'autre terrain. ».

### **ARTICLE 5 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

Afin d'autoriser l'implantation d'un centre communautaire dans la zone 58 P, la grille des spécifications (tableau 5.1) de ce règlement est modifiée par :

- 1° Le remplacement, dans la case située à l'intersection de la colonne de la zone 58 P et de la ligne « Coefficient d'emprise au sol maximum », de «0.35» par «0.45»;
- 2° Le remplacement, dans la case située à l'intersection de la colonne de la zone 58 P et de la ligne «Marge de recul arrière», de «8» par «4».

### **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-DAMASE, CE 7 AVRIL 2015

---

Jean-Marc Dumont, maire

---

Colette D'Astous, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 55-15**

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 277 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE  
CONSTRUCTION NUMÉRO 218**

---

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Damase est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le règlement de construction numéro 218 de la Municipalité de Saint-Damase a été adopté le 5 août 2002 et est entré en vigueur le 11 septembre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal désire régulariser certains travaux routiers dérogatoires aux dispositions concernant les ponceaux des entrées charretières privées;

ATTENDU que le conseil municipal a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2015;

En conséquence, il est proposé par : Marjolaine Dubé D'Astous,

appuyé par : Chantal Gendron

et résolu d'adopter le règlement numéro 277 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À SAINT-DAMASE, CE 7 AVRIL 2015

---

Jean-Marc Dumont, maire

---

Colette D'Astous, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

**RÈGLEMENT NUMÉRO 277  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 218  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

**ARTICLE 1 PONCEAUX DES ENTRÉES CHARRETIÈRES PRIVÉES**

Le paragraphe 2° de l'article 4.4 du règlement de construction numéro 218 est modifié par l'insertion, après le premier paragraphe, du suivant :

« Malgré l'alinéa précédent, les ponceaux peuvent être omis ou être constitués de tuyaux dont le diamètre est inférieur à 450 mm conditionnellement à ce que soit transmis préalablement à l'émission du



certificat d'autorisation une attestation signée par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec stipulant que les travaux visés ne représentent pas un risque pouvant engendrer un mauvais drainage des eaux de ruissellement affectant l'intégrité des infrastructures et des biens immeubles contigus à celles-ci. ».

## ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-DAMASE, CE 7 AVRIL 2015

\_\_\_\_\_  
Jean-Marc Dumont, maire

\_\_\_\_\_  
Colette D'Astous, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

### Rapport financier 2014, adoption Résolution 56-15

Il est proposé par le conseiller Mario Gendron, appuyé par le conseiller Martin Carrier et résolu unanimement que le rapport financier de la Municipalité de Saint-Damase au 31 décembre 2014, vérifié par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton soit adopté tel que présenté.

Adoptée

Mélanie Bélanger prend place à 20 h 18.

### Fête de la fidélité (Fabrique Saint-Damase) Résolution 57-15

Il est proposé par le conseiller Martin Carrier, appuyé par la conseillère Chantal Gendron et résolu unanimement que la municipalité paie le gâteau et le vin d'honneur pour la Fête de la fidélité prévue le 31 mai 2015.

Adoptée

### Offre de service, modification du règlement sur les permis et certificats Résolution 58-15

Il est proposé par la conseillère Marjolaine Dubé D'Astous, appuyé par la conseillère Johanne Caron et résolu unanimement d'accepter l'offre de service au montant de 256,80 \$ du Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de la Matapédia, afin d'apporter des modifications au règlement sur les permis et certificats.

Adoptée

### CPTAQ - Demande de révision et de mise à jour de la réglementation concernant le zonage agricole en région Résolution 59-15

- |                 |   |
|-----------------|---|
| CONSIDÉRANT QUE | l'application de la loi sur la protection du territoire agricole de nos régions devrait être revue :  |
| CONSIDÉRANT QUE | certaines terres agricoles considérées comme les plus belles terres du Québec ont été utilisées pour favoriser l'étalement urbain qui prend de plus en plus d'expansion versus la dévitalisation des régions; |
| CONSIDÉRANT QUE | l'application de cette loi est désuète pour nos régions rurales, plusieurs terres sont abandonnées depuis des années dû au manque de relève et que la construction ou le développement y est refusé;          |

- CONSIDÉRANT QUE seule la Commission de protection du territoire agricole a l'autorité pour dézoner une terre ou accorder une dérogation pour permettre d'y pratiquer une activité autre qu'agricole; ce qui rend le développement économique en péril;
- CONSIDÉRANT QUE ces demandes d'installations résidentielles et/ou commerciales ne causent aucun préjudice aux résidents et ont pourtant l'appui du comité d'urbanisme régional, du conseil municipal, de la MRC de La Matapédia, du CLD et autres organismes favorisant la vitalisation de nos régions et sont plus en mesure de connaître le milieu et ses besoins;
- CONSIDÉRANT QUE le retour des baby-boomers et de l'intérêt qu'ils portent à s'installer dans leur région natale pourrait être pris en considération en leur proposant des terrains non utilisés pour des fins agricoles;
- CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles constructions seraient une source de revenu très appréciable pour nos municipalités dévitalisées et que ces changements aideraient les localités rurales à se développer;

POUR TOUS CES MOTIFS, il est proposé par Mario Gendron, appuyé par Chantal Gendron et unanimement résolu de demander à la Commission de Protection du Territoire Agricole de réviser et mettre à jour sa loi sur le zonage agricole en faveur des régions dévitalisées de la Vallée de La Matapédia. De faire parvenir une copie de cette résolution aux instances politiques suivantes, Pascal Bérubé, député de Matapédia-Matapédia; Jean-François Fortin, député de Haute-Gaspésie, La Mitis, Matane-Matapédia; Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire; Pierre Paradis, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation; Jean D'Amour, ministre responsable de la région du Bas Saint-Laurent; MRC de La Matapédia; CLD de La Matapédia; villes et municipalités de la MRC de La Matapédia suivantes : Amqui, Causapsal, Sayabec, Lac-au-Saumon, Sainte Marguerite-Marie, Sainte-Florence, Albertville, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Tharcisius, Saint-Vianney, Val-Brillant, Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Saint-Noël et Saint-Damase.

Adoptée

Gratificat 2015  
Résolution 60-15

Il est proposé par la conseillère Mélanie Bélanger, appuyé par le conseiller Mario Gendron et résolu unanimement que la municipalité verse un montant de 50 \$ à l'École Polyvalente de Sayabec pour la soirée Gratificat 2015.

Adoptée

Demande de prix pour asphalte froide  
Résolution 61-15

Il est résolu à l'unanimité de faire une demande de prix auprès de différents fournisseurs pour l'achat d'asphalte froide.

Adoptée

Demande d'aliénation  
Dossier CPTAQ  
Résolution 62-15

Attendu que l'octroi d'une autorisation n'aura aucune conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement des activités agricoles de ce secteur de la municipalité;

Attendu qu' Aucun bâtiment d'élevage n'est exploité dans ce secteur;

Attendu que la superficie restante du lot visé est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

Par conséquent, il est proposé par le conseiller Martin Carrier, appuyé par la conseillère Chantal Gendron et résolu unanimement que la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase appui

monsieur Gaétan Dubé dans sa demande d'aliénation auprès de la CPTAQ, concernant les lots 4 695 834 et 4 695 193 à Saint-Damase du cadastre du Québec.

Voirie d'hiver, Éric D'Astous  
Résolution 63-15

Il est proposé par le conseiller Martin Carrier et résolu unanimement de mettre fin à l'emploi d'Éric D'Astous, opérateur en déneigement le 17 avril 2015.

Comptes du mois  
Résolution 64-15

FOURNISSEUR	# FACT	DESCRIPTION	TOTAL
<b>ADMINISTRATION</b>			
Desjardins Financiere	231951024	Assurance collective	<b>419.90 \$</b>
Cain Lamarre Casgrain	7105-32	Services juridiques	<b>45.99 \$</b>
Groupe Ultima	MU07105	Avenant	<b>1 628.00 \$</b>
Bureau de la Publicité		avis de mutation	
Médias Transcontinental	AP001268	avis modification PRU	<b>477.15 \$</b>
CSST	253498	Avis de cotisation (ajustement)	<b>64.96 \$</b>
Wolters Kluwer Québec	2341806	Code municipal	<b>358.05 \$</b>
Raymond Chabot Grant Thorton	1099754	honoraires professionnels	<b>3 909.15 \$</b>
Alyson Design & Multiméd.	187016	site internet et hébergement (facture 1)	<b>1 745.00 \$</b>
Raymond Chabot Grant Thorton	1117788	honoraires professionnels	<b>2 874.38 \$</b>
Ville d'Amqui	3420	quote-part piscine	<b>657.00 \$</b>
<b>TOTAL</b>			<b>12 179.58 \$</b>
<b>VOIRIE MUNICIPALE-SQ-INCENDIE</b>			
Pétroles BSL	36391056	huile à chauffage	<b>724.09 \$</b>
Pétroles BSL	36668105	huile à chauffage	<b>312.05 \$</b>
Pétroles BSL	36561407	huile à chauffage	<b>444.48 \$</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1 480.62 \$</b>
<b>DÉNEIGEMENT ET ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION</b>			
Pétroles BSL	36391074	diesel clair	<b>1 471.69 \$</b>
Pétroles BSL	36439256	diesel clair	<b>2 672.97 \$</b>
Pétroles BSL	36587568	diesel clair	<b>546.89 \$</b>
Pétroles BSL	36716713	diesel clair	<b>1 748.51 \$</b>
Pétroles BSL	36644202	diesel clair	<b>4 066.95 \$</b>
Pétroles BSL	36522138	diesel clair	<b>1 268.48 \$</b>
Denis Bergeron	525627	Boîte aux lettres	<b>25.33 \$</b>
Produits Métalliques A.T.	9275	2 ressorts de bras d'aile	<b>172.46 \$</b>
Ghislain Caron	694652	frais de déplacement Bic (pièces)	<b>74.40 \$</b>
Magella Lévesque	2	signaleur déneigement village	<b>30.00 \$</b>
Équip. Pierre-Paul Beaulieu	25891	pièces pour souffleur seal, shaft	<b>461.63 \$</b>
Centre du Camion JL	JL 04207	SAAQ Inspection	<b>190.22 \$</b>
Francis Caron	1	Frais de déplacement Rimouski (pièces)	<b>60.00 \$</b>
Centre du Camion Denis	FE82357	Bearing de roue/seal pour Western et Sterling	<b>873.88 \$</b>
Carquest	285928	Brake liner, TV-140, hydrastic huile	<b>496.85 \$</b>
Service F. Briand	2155	réparer pompe à fuel TV 145	<b>291.47 \$</b>
Équipement Sigma	2154619	lame, sabot, nez	<b>850.38 \$</b>
Équipement Sigma	2154665	crédit nez	<b>(229.30 \$)</b>
Équipement Sigma	2154982	lames et boulons	<b>1 905.60 \$</b>
Ent. Yvon D'Astous	4304	bolt, nut, fitting coude, adaptateur	<b>13.80 \$</b>
<b>TOTAL</b>			<b>16 992.21 \$</b>
<b>AQUEDUC ET ÉGOUT</b>			
Service Agro.Mécanique	66829	chllore 20L, retour de 20L	<b>257.83 \$</b>

Laboratoire BSL	55912	analyse d'eau	<b>329.28 \$</b>
Plomberie AGP	7373	dégeler eau face au 398 de l'Église	<b>523.13 \$</b>
Entreprises Gilles Fournier	2568	dégeler eau entrée aqueduc	<b>459.90 \$</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1 570.14 \$</b>
<b>RÉCUPÉRATION ET ORDURES</b>			
Groupe Bouffard	224368	Collecte des matières résiduelles	<b>1 750.87 \$</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1 750.87 \$</b>
<b>AMÉNAGEMENT ET URBANISME</b>			
Maurice Bélanger Paysagiste	263806	Bon d'achat 50/50	<b>60.00 \$</b>
<b>TOTAL</b>			<b>60.00 \$</b>
<b>CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE</b>			
Pétroles BSL	36561416	huile a chauffage	<b>496.13 \$</b>
Pétroles BSL	36644195	huile a chauffage	<b>115.12 \$</b>
Pétroles BSL	36391065	huile a chauffage	<b>515.65 \$</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1 126.90 \$</b>
<b>ACHAT BIENS-TRANSFERT À L'INVESTISSEMENT ET FRAIS DE FINANCEMENT</b>			
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DÉPENSES MOIS COURANT</b>			<b>35 160.32 \$</b>
<b>TOTAL DÉPENSES TRANSFERT À L'INVESTISSEMENT</b>			<b>0.00 \$</b>
<b>GRAND TOTAL DU MOIS</b>			<b><u>35 160.32 \$</u></b>

### COMPTES PAYÉS MARS 2015

<b>FOURNISSEUR</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DÉTAILS</b>	
<b>SALAIRE BRUT</b>	2 800.00 \$	Colette D'Astous	
	410.75 \$	Rollande Ouellet	
<b>Télus</b>	58.41 \$	cellulaire	
<b>Télus</b>	485.02 \$	téléphone édifices municipaux	
<b>Caisse pop.</b>	1 154.78 \$	remise fédérale	
<b>Hydro-Québec</b>	250.45 \$	électricité	
<b>TOTAL</b>	<b><u>5 159.41 \$</u></b>		

Il est proposé par le conseiller Martin Carrier, appuyé par la conseillère Johanne Caron et résolu unanimement que ces comptes soient approuvés et payés.

Je soussignée, Colette D'Astous, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase certifie qu'il y a des fonds nécessaires pour acquitter ces comptes.

Adoptée

Rang 9 Est, Nelson Lavoie

Monsieur Nelson Lavoie, demande à ce que des réparations soient faites dans le rang 9 Est. Le MTQ sera contacté afin de réparer le rang suite aux travaux de réfection du pont.

Levée de la réunion  
Résolution 65-15

Il est proposé par le conseiller Mario Gendron de clore la séance à 22 h 9.

\_\_\_\_\_  
Jean-Marc Dumont, maire

\_\_\_\_\_  
Colette D'Astous, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Je, Jean-Marc Dumont, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Jean-Marc Dumont, maire